

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

- 39 Délibération relative à la modification de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°35 du 26 mars 2024
- 40 Délibération relative aux indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués / Mise à jour de l'enveloppe suite à la modification du nombre d'adjoints
- 41 Délibération relative à l'adhésion au SIVAAD de la commune du Pradet
- 42 Délibération relative au retrait du SIVAAD de la commune de Besse sur Issole
- 43 Délibération relative à l'adhésion de compétence des communes des Arcs sur Argens et de Plan d'Aups au profit du TE83-Symiélec et modification des statuts

RAPPORTEUR: NICOLE MELEK

44 – Délibération relative à la modification des tarifs d'enlèvement de dépôt sauvage sur le territoire communal

URBANISME

RAPPORTEUR: PASCAL SIMONETTI

45 – Délibération relative à l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

46 – Délibération relative au dépôt du permis de construire pour la reconstruction partielle de l'école Jean Moulin suite à l'incendie du juillet 2023, pour le compte de la Commune
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT
47 – Délibération relative à la poursuite de la procédure de révision du règlement local sur la publicité de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein de la Communauté d'Agglomération Provence verte
PÔLE FAMILLE
RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER
48 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Pôle Famille
ASSURANCES
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
49 – Délibération relative au remboursement de franchise – Sinistre Solange ANASTASIO
RESSOURCES HUMAINES

50 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

- 51 Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Grands Projets
- 52 Délibération relative aux propositions de dépenses relatives aux relevés de géomètre pour les travaux d'office sur la parcelle AN 362 14 Rue Colbert

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR: CEDRIC OLIVIER

- 53 Délibération relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour répondre au dispositif « Aisance Aquatique »
- 54 Délibération relative au dépôt de dossier de demande de subvention pour répondre au dispositif « Savoir rouler à vélo »
- 55 Délibération relative au dépôt du dossier de candidature de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au label national « Ville Active et Sportive »
- 56 Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Sports Vie Associative

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 57 Délibération relative au contrat sur le contrôle de conformité des hydrants / Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat
- 58 Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement et l'investissement des Services Techniques

PÔLE CULTUREL

RAPPORTEUR: BLANDINE GOMART-JACQUET

- 59 Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement des services du Pôle Culturel
- 60 Délibération relative aux contrats de cession et de mise à disposition de locaux dans le cadre du festival « Saint Maximin Raconte... Roméo et Juliette / Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat

EVENEMENTIEL

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

61 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service Evènementiel

QUESTIONS ORALES



LISTE DES ARRÊTÉS PRIS DU 1^{et} JANVIER AU 31 MARS 2024 EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-18 ET L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

03/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE CITYDEM DEMENAGEMENT SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 12 ALLEE DES CERISIERS N°1 03/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES SOIT LORS DE CHANTIERS D'ENTRETIEN COURANT OU DE TRAVAUX D'URGENCE N°2 03/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS URGENTES ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIOUES SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION STATIONNEMENT N°3 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR 03/01/2024 BIELAWSKI REPRESENTANT DE LA SARL SET MECALIGNE SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PONCTUEL POUR REMPLACEMENT D'UN POTEAU ET CABLES AU CHEMIN DES OLIVIERS N°4 04/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME LUCILLE MOMPER ASSISTANTE COMMERCIALE DE LA SOCIETE CIFFREO BONA SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES PUISSENT ACCEDER A L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR EFFECTUER DES LIVRAISONS DE MATERIAUX N°5 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DES 04/01/2024 TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT » DEVANT LE CREDIT AGRICOLE IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION RUE MIRABEAU Nº6 04/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE CIVELLO SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DU 7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION

DE TOITURE Nº7

05/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE CIVELLO SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DU 12 BOULEVARD BONFILS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADES N°8
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ATTARD JEAN-FRANCOIS N°9
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BARRIERE BENOIT N°10
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BESSON FRANCK N°11
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BESSON THIERRY N°12
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME BETEMPS LAËTITIA N°13
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME BILLOT CLAUDINE N°14
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BOLLINI JEAN MICHEL N°15
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BOTELLA LAURENT N°16
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME BOURSIER VIOLETTE N°17
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BRUNEAU MARC N°18
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME CIGNA LOUISE N°19

08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME COCHETEUX AUDREY N°20
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR COUNASSE ALAIN N°21
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR CURLI GERARD N°22
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR DECOMIS JEAN PAUL N°23
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR EYME-ROSSAT LAURENT N°24
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR FAMBON PASCAL N°25
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR FEVRIER PHILIPPE N°26
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR FIEUX PIERRE N°27
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR GONZALES FREDERIC N°28
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR HOUAMRIA MEHDI N°29
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME KHARDANI REBEH N°30
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME LAOUAR MONIQUE N°31
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR LEFEVRE STEPHANE N°32

08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE LES FRUITS DU VERGER N°33
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME MA RUIMEI N°34
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MALVAL BRUNO N°35
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MARCHETTI PHILIPPE N°36
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MEZADORIAN LEVON N°37
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MOUSSATEN MOHAMED N°38
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR PETIT BRUNO N°39
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR PETIT GERARD N°40
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ROSAS FREDERIC N°41
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ROUX LIONEL N°42
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SAMAT STEPHANE N°43
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SEGER LIONEL N°44
09/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME SELLAME JUDITH N°45

09/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MME SOUEF CECILE Nº46 09/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MME TANESIE SAMANTHA N°47 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 09/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR BOUJEMEOUI RIDOUANE Nº48 09/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR ZAHOUANI MUSTAPHA N°49 09/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR ZEGGAI YOUCEF N°50 08/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR KEVIN DELEMASURE GERANT DE L'ENTREPRISE KDPF SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DU 10 RUE DE LA REPUBLIQUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES Nº51 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN 08/01/2024 ROBERT VIALE GERANT DE LA SASU SAINT MAXIMIN ASSAINISSEMENT SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR OUE LE PUISSE ACCEDER A L'ENSEMBLE VEHICULE DES **CHEMINS** COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT N°52 08/01/2024 ANNULE - N°53 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE 09/01/2024 SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT AU RESEAU TELECOM AU 142 CHEMIN DES RABASSIERES N°54 09/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME FERNANDE DIORDANO SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 25 RUE DU GENERAL DE GAULLE N°55 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE LA « FETE 11/01/2024 DE LA SAINT VINCENT» IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA

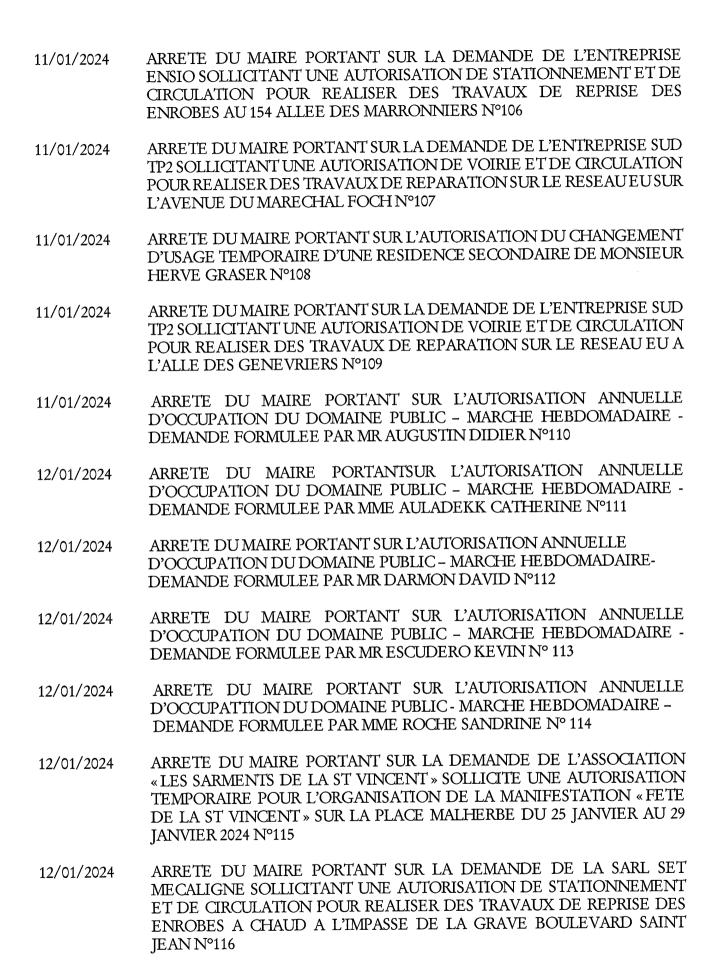
COMMUNE DU 27 JANVIER AU 28 JANVIER 2024 N°56

10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FACADES ET TRADITION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD JEAN JAURES N°57
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ABDOULAYE TOURE N°58
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ACHOUR FARID N°59
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ARGOUBI MOHAMED N°60
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ARNOUX CYRIL N°61
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ASSANTE DAVID N°62
01/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT MR MOLLURA GERANT DU CAMION « PIZZA MIMMO » PLACE MALHERBE N°63
01/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT MR MOLLURA GERANT DU CAMION «PIZZA MIMMO» PLACE MALHERBE POUR INSTALLER UNE TERRASSE N°64
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BARRILLEY NICOLAS N°65
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BENCHARIFA HICHAM N°66
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BISIAU SAMUEL N°67
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BREMOND YVES N°68

10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR BRISMAIL KAMONTHIP N°69
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR DELVAL CEDRIC N°70
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME DEMONCEAU GUILAINE N°71
08/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME DESGUE ISKRA N°72
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR DESGUE DENIS N°73
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR GRANGIER REMI N°74
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME GROSSO VALERIE N°75
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR LAVAL LOIC N°76
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME LE GALL MICHELE N°77
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE LE PETIT VINTIMILE N°78
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE LE RELAIS DES MERS N°79
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR LO MAKA N°80
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME LOPEZ SANDRINE N°81

10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME MAESTRO EVELYNE N°82
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MAGRE LUDOVIC N°83
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MAGURNO NICOLAS N°84
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MALLIA BRUNO N°85
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR MARIN JACQUES N°86
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR NONNE PATRICK N°87
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR OUZERA ABDELHALIM N°88
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MME PERRIN LUCIENNE N°89
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR PIVERT JASON N°90
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR POVER CYRIL Nº91
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR PRIE LAURENT N°92
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR RENAUD SERGE N°93

11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR ROCHE LUC N°94
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SAIROGLOU FRANCOIS N°95
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SARR IBRAHIM N°96
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SIANI THIBAULT N°97
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR SQUARZONI JULIE Nº98
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR STENEGRIE EDMOND N°99
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR TOUITI MOULAY YOUNES N°100
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR WOLDESKI FLORIAN N°101
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHE HEBDOMADAIRE - DEMANDE FORMULEE PAR MR WOYSWILLO SERGE N°102
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE LA « GALETTE DES ROIS » ORGANISEE PAR LE CCAS IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DIT « DU JARDIN D'ENFANTS AU PRE DE FOIRE LE 19 JANVIER 2024 N°103
10/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME NICOLE DAVICO MELEK DE LA PRESIDENCE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°104
11/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ATELIER BOUVIER SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPOSE DE DALLAGE A L'INTERIEUR DE LA BASILIQUE N°105



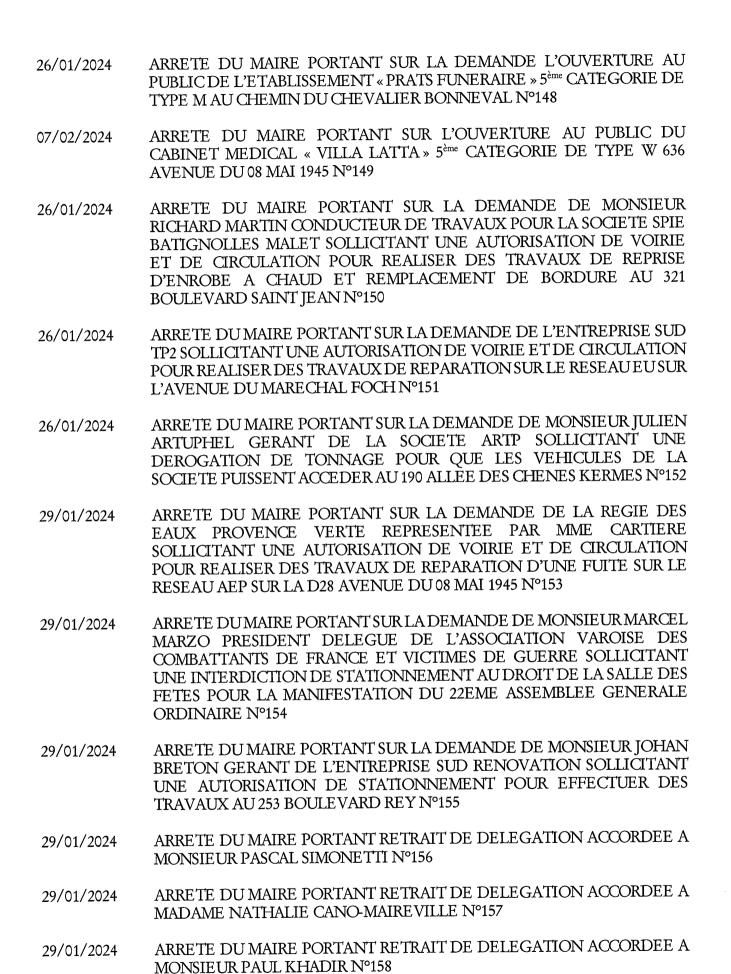
N°117 ANNULE

- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME MAUD ANNOT DEBOT DIRECTRICE DE LA SOCIETE AFTRAL SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES DE LA SOCIETE PUISSENT ACCEDER A L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR EFFECTUER DES EPREUVES D'EXAMENS PRE EXAMENS ET FORMATIONS DES PERMIS DE CONDUIRE N°118
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ENSIO SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ET NRANCHEMENT ELECTRIQUE AU 16 CHEMIN DES TERRIERS N°119
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME CHRISTELLE BERGERONNEAU GERANTE DE LA LIBRAIRIE PHILOMENE SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE MEUBLES AU 11 RUE GENERALE DE GAULLE N°120
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION VIDEO DU RESEAU EU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE N°121
- 25/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE GRAND SUD SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CHAUSSEES SUR DIFFERENTS ENDROITS DANS LA ZA D'AIX N°122
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE CIVELLO SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES DE LA SOCIETE POINT P PUISSENT ACCEDER AU 12 BOULEVARD BONFILS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE BETONS N°123
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE DUBOST RESEAU TP (DRTP) SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN LUMINEUX AVEC NACELLE SUR LE PARKING OFFICIEL OTE RUGBY COMPLEXE SPORTIF LE CLOS DE ROQUE N°124
- ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE REPRESENTEE PAR MME CARTIERE SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR LE RESEAU AEP AU 154 RUE PIERRE PUGET N°125

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR 16/01/2024 CIVELLO PHILIPPE GERANT DE L'ENTREPRISE CIVELLO SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BETON AU 12 BOULEVARD BONFILS N°126 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME 18/01/2024 SYLVIANE CHABAS DE LA PROGRAMMATION DES COLLECTES MOVBILES DU VAR POUR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG STATIONNEMENT AUTORISATION DE UNE ALENTOURS DE LA SALLE DES FETES SUR DIFFERENTES DATES POUR EFFECTUER DES COLLECTES DE SANG N°127 ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DU 15/01/2024 MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI Nº128 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR 22/01/2024 SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION VIDEO DU RESEAU EU DU LUNDI 12 FEVRIER AU VENDREDI 16 FEVRIER 2024 N°129 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MME COULONT INGRID N°130 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR DIOP DOUDOU N°131 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR FALL CHEIKH N°132 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR KHALDI RAFIK N°133 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MME MAHAMOUD SOIPHIA N° 134 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR NDIAYE CHEICKH N°135 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -

DEMANDE FORMULEE PAR MR RABTA ALI N 136

22/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR ZAID ABDELBASSET N°137 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE 22/01/2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR HOUSSIKIAN SAHAC N°138 22/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE WEEK-END -DEMANDE FORMULEE PAR MR BOUJEMAOUI RIDOUANE Nº 139 Nº140 **ANNULE** 22/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MR SANZ DYLAN N°141 23/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POTEAU TELECOM (N°402964) AU CHEMIN DES TERRIERS LONGUETTES N°142 23/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR VELGE GERARD SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LE VEHICULE DE L'ENTREPRISE TRANSPORT TRETS PUISSE ACCEDER AU CHEMIN DU PLATEAU POUR EFFECTUER LA LIVRAISON DE CAILLOUX Nº143 25/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE -DEMANDE FORMULEE PAR MME BRISMAIL KAMONTHIP N°144 25/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME AUDREY GESTIONNAIRE DU SERVICE COLLECTE DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES DE LA PUISSENT ACCEDER A L'ENSEMBLE SOCIETE DES COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR LES PLUS DE 13 TONNES AFIN D'EFFECTUER DES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS N°145 26/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME MALLARD SOLLICITANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL ROME ET JULIETTE LE DIMANCHE 17 FEVRIER SUR LE PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°146 26/01/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE AUTORISANT UNE PROLONGATION DU DELAI AVANT RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE DUREE DE 10 ANS MAXIMUM N°147

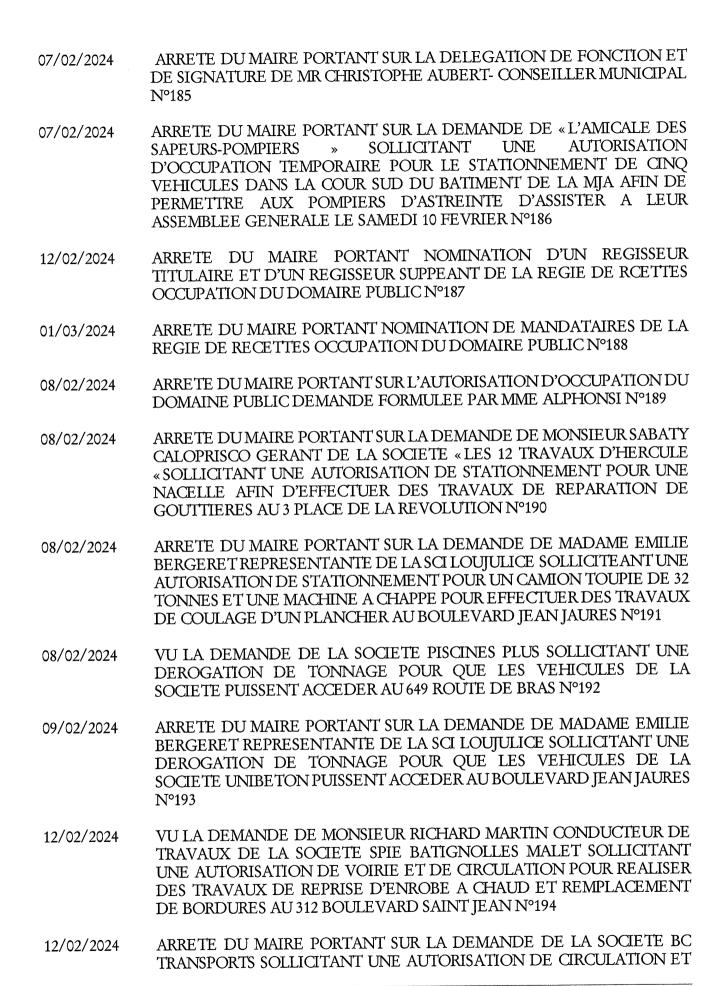


29/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION ACCORDEE A MADAME NICOLE DAVICO-MELEK N°159
29/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 SUD EST SOLLICITE UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXIXTANTE POUR TIRAGE DE CABLE AU 505 AVENUE DE LA MAXIMINOISE ET 59 RUE DE LA SAINTE BAUME N°160
29/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REMPLCEMENT D4UN TRONCON DE RESEAU EU AU CHEMIN DES ANGES ET CHEMIN DU REAL VIEUX N°161
29/01/2024	VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU EU SUR LA RUE DE LA GLACIERE N°162
29/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ENEDIS SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE AVEC NACELLE AU 190 ALLEE DES CHENE KERMES N°163
30/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ARTP SOLLICITANT UNE PROLONGATION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT AU RESEAU TELECOM AU 142 CHEMIN DES RABASSIERES N°164
08/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE PROCEDURE ORDINAIRE AVEC INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER L'IMMEUBLE SIS 17 PLACE MARTIN BIDOURE N°165
01/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE GOYER TERRSSEMENT SOLLICITE UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LE VEHICULE DE L'ENTREPRISE PUISSE ACCEDER AU 229 ALLEE DES PERDRIX N°166
N°167	
01/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR MAXIME URSULET INGENIEUR DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLISSAGE DE GRAVILLONS AU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF LE CLOS DE ROQUE N°168

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR 01/02/2024 OLIVIER GOULUT GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LA FOUGASSINE » UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SOLLICITANT POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX TERRASSES AU 6 PLACE MARTIN BIDOURE N°169 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR ET 01/02/2024 MADAME MICHEL GERANTS DE L'ETABLISSEMENT « LA JAVA DE JUJU » SOLLICITANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETAGERE - QUATRE PORTANTS - DEUX PETITES PALETTES ET UNE TABLE AU 27 RUE GENERAL DE GAULLE N°170 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR ALAIN 01/02/2024 ALLARD GERANT DU CAMION A PIZZA «PIZZA ALAIN» SOLLICITE L'AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION A PIZZAS SUR LE PARKING DE LA GENDARMERIE ROUTE DE NICE N°171 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR 01/02/2024 CHRISTOPHE COSSUGERANT DE L'ETABLISSEMENT « LES TROIS PETITS COCHONS » SOLLICITANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STOP TROTTOIR AU 69 RUE **GUTENBERG Nº172** ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME VICTORIA 01/02/2024 VALTON GERANTE DE L'ETABLISSEMENT «SAS VALTON» SOLLICITE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STOP TROTTOIR AU 29 BOULEVARD BONFILS N°173 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION 01/02/2024 TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE DU DIMANCHE -DEMANDE FORMULEE PAR MR BOUJEMAOUI RIDOUANE N°174 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR CARON 05/02/2024 ET MADAME ASTIER SOLLICITENT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LE VEHICULE DE L'ENTREPRISE SIMC MEYREUIL PUISSE ACCEDER AU CHEMIN DU PETIT RECOURS N°174 BIS ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION 02/02/2024 TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE DU DIMANCHE -DEMANDE FORMULEE PAR MR LEROY DAMIEN N°175 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME AUDREY 05/02/2024 **SERVICE** COLLECTE GESTIONNAIRE DU PAGNIER COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE SOLLICITANT UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES APPARTENANT AUX PRESTATAIRES DE LA CAPV A SAVOIR LES SOCIETES DRAGUI-TRANSPORTS, EXA'RENT ET VALEOR ACCEDER A L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR LES PLUS DE 13 TONNES AFIN D'EFFECTUER DES

COLLECTES DE DECHETS MENAGERS N°175 BIS

06/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE » REPRESENTEE PAR MADAME MARIE FRANCE SEMPERLOTTI SOLLICITEANT UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UNE TABLE ET DES CHAISES AVEC STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR L'ESPLANADE DEVANT LE SECOURS POPULAIRE N°176 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR 06/02/2024 MAXIME URSULET CONDUCTEUR DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE SOLLICITEANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REALISATION D'ENROBES AU 172 ET 218 ALLEE DES CHENES KERMES N°177 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR BRUNO 06/02/2024 DIAZ GERANT DE LA SOCIETE BRUNO DIAZ CONSTRUCTION SOLLICITEANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CAGE D'ESCALIERS AU 8 RUE GAMBETTA Nº178 06/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME CAROLE ROUSSEAUX SOLLICITEANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 52 TRAVERSE SAINT JEAN Nº179 06/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR SABATY CALOPRISCO GERANT DE LA SOCIETE « LES 12 TRAVAUX D'HERCULE « SOLLICITEANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UNE NACELLE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE GOUTTIERES AU 3 PLACE DE LA REVOLUTION N°180 06/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR JULIEN ARTUPHEL GERANT DE LA SOCIETE ARTP SOLLICITE DEROGATION DE TONNAGE POUR QUE LES VEHICULES DE LA SOCIETE PUISSENT ACCEDER A L'ENSEMBLE DES COMMUNAUX SAUF CENTRE VILLE POUR EFFECTUER DES LIVRAISONS DE MATERIAUX ET AGREGATS N°181 07/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN AU 476 BOULEVARD SAINT JEAN N°182 07/02/2024 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MADAME JOELLE MONFORT SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 141 CHEMIN DE LA GARE N°183 ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EL 07/02/2024 CAMINO DEL DIABLO SOLLICITANT UNE **AUTORISATION** D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE N°184



	CHEMIN DE LA GARE Nº195
12/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE BC TRANSPORTS SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 81 AVENUE ESTIENNE D'ORVES N°196
12/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU 12 ALLEE DES MARRONNIERS N°197
08/02/2024	ARRETE DU MAIRE POUR LE REFUS DE POSE D'ENSEIGNE SUR LA FACADE DU 45 RUE GENERAL DE GAULLE N°198
12/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 SUD EST SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CADRE ET TAMPONS AU 84 CHEMIN DE REGALETTE N°199
12/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 SUD EST SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'APPUIS ET REPRISE DE CABLAGE A L'ALLEE CHARLES TRENET N°200
13/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITANT UNE AUTORISATION DE CIRCULATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE A L'IMPASSE VICTOR HUGO N°201
13/01/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR DI DOMENICO POUR OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC LE 2 ET 3 MARS 2024 POUR INSTALLER SON FOOD TRUCK N°202
15/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE AVEC INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER L'IMMEUBLE 4 RUE DE LA REPUBLIQUE N°203
15/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME RATIVEAU POUR EFFECTUER UN DEMENGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°204
15/02/2024	VU LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE POUR REALISER DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR LE RESEAU AEP ALLEE DES BASTIDES N°205
15/02/2024	ARRETE DE MAIRE PORTANT SU L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR EFFECTUER DES MANOEUVRES DANS LA COUR SUD DU BATIMENT DE LA MJA N°206

DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AU 109

16/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE RENOVATION D'OR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN APPARTEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°207
19/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REJOINTAGE D UN MUR RUE DE LA REVOLUTION N°208
19/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON D'UN PLANCHER DE DANSE A LA CROISEE DES ARTS N°209
19/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR STATIONNER UN VEHICULE DE PLUS DE 13 TONNES CHEMIN DU REAL VIEUX N°210
19/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATIONS D'UNE FUITE SUR LE RESEAU AEP AVENUE DE LA MAXIMINOISE N°211
19/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD RENOVATION POUR INSTALLER UN ECHAUFAUDAGE BOULEVARD REY N°212
20/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTION 30 SUD EST POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE ET POSE DE FOURREAUX CHEMIN DE RABASSIERES N°213
20/02/2024	VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PUBLIJET POUR STATIONNER UN VEHICULE RUE GENERAL DE GAULLE N°214
21/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE STORES ET FENETRES POUR STATIONNER UN VEHICULE RUE GENERAL DE GAULLE N°215
21/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR TRAVAUX DE REPARATIONDE LA CHAUSSEE ZONE ARTISANALE CHEMIN D'AIX N° 216
21/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2 POUR REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TROCON DE RESEAU EU N°217
01/03/2024	ARRETE DU MAIRE AUTORISANT UNE PROLONGATION DU DELAI AVANT RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE DUREE DE 10 ANS MAXIMIUM N°217 BIS

01/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN SECURITE PROCEDURE ORDINAIRE AVEC INTERDICITON DEFINITIVE D'HABITER PLACE MARTIN BIDOURE N°218
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE EN SECURITE PROCEDURE ORDINAIRE AVEC INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER RUE JACQUARD ET RUE MARCEAU N°219
22/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT CHEMIN DU PETIT RECOURS N°220
22/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE NGE INFRANET POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITES CASSEES RUE COLBERT N°221
22/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME VIALLE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°222
22/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE CHAMPIONAT DE FRANCE COURSE D ORIANTATION N°223
22/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENATATION GENERALE DU STATIONNEMENT AU PRE DE FOIRE POUR LA FETE FORAINE N°224
26/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME GOUIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°225
26/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ALPHA POUR EFEFCTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°226
26/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SET MECALIGNE POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT BOULEVARD ST JEAN N°227
26/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR DIVERSES VOIES N°228
27/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME MARZO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMNT RUE GENERAL DE GAULLE N°229
27/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE DUVAL VIDANGE POUR STAIONNER UN CAMION POMPE BOULEVARD JEAN JAURES N°230
28/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUD TP2 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONCON DE RESEAU POUR LE COMPTE DE LA REGIE DES EAUX ET DE LA SAUR CHEMINS DES ANGES ET DU REAL VIEUX N°231

28/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE LPB POUR OBTENIR UNE DEROGATION DE TONNAGE CHEMIN DE L ARGERIE N°232
28/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT SUR LE RESEAU AEP CHEMIN DU GRAND RAYOL N°233
29/02/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE POINT P POUR OBTENIR UNE DEROGATION CHEMIN DU REAL VIEUX N°234
04/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME MAUREL POUR EFFECTUER UN EMMENAGEMENT RUE PIERRE PUGET N°235
04/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ENSIO POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU RESTY N°236
04/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTION 30 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN APPUI CHEMIN LES HAUTS DE RESTY N°237
04/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE REFUS DE POSE D'ENSEIGNES PAR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE N°238
05/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR DE STRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR AEP CHEMIN DE L AUVIERE N°239
05/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DEF'AMESOLIDAIRES POUR ORGANISER UN CONCOURS DE PETANQUE AU JARDIN D'ENFANTS AU DROIT DE LA SALLE DES FETES N°240
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FACADES ET TRADITION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD JEAN JAURES N°241
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D AOCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME LEBOURQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°242
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR MARAL ENDER AVENUE ALBERT 1 ^{ER} N°243
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME BORDERY RUE GENERAL DE GAULLE N°244

06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME BELLISAN RUE GENERAL DE GAULLE N°245
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR DEUVLETAN RUE GENERAL DE GAULLE N°246
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME PASTUREL RUE DE L HOTEL DE VILLE N°247
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME BERGERONNEAU RUE GENERAL DE GAULLE N°248
06/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR DEKEUKELAIRE RUE MARCEAU N°249
08/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DE L'ASSOCIATION DEF'AMESOLIDAIRES PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°250
07/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LIGUE PACA D'ORIENTATION CENTRE SPORTIF EMILE OLIVIER N°251
07/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU AEP ANCIENNE ROUTE D ESPARRON N°252
07/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU AEP ALLEE ALPHONSE DAUDET N°253
N°254	ANNULE
07/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS POUR ANIMATION COMMERCIALE AU CENTRE VILLE N°255
08/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES DU CENTRE HISTORIQUE RUE GENRAL DE GAULLE ET BD JEAN JAURES N°256
07/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATIONS CHEMIN DU MOULIN N°257

08/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE REGELEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE RUE DENFERT ROCHEREAU CROISEMENT GENERAL DE GAULLE N°258
11/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MR DREISTADT POUR EFFECTUER UN EMMENAGEMENT TRAVERSE ST JEAN N°259
11/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME GORETTA POUR EFFECTUER UN EMMENAGEMENT RUE GAMBETTA N°260
12/03/2024	ANNULE - N°261
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE BD ST JEAN N°262
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU AEP CHEMIN DE FONT TROUVADE N°263
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE BOURGEOIS POUR STATIONNER UNE NACELLE PLACE JEAN SALUSSE N°264
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FACADES ET TRADITION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BD JEAN JAURES N°265
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DES OBSEQUES DE MR LANFRANCHI POUR REGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN SALUSSE N°266
13/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE POINT P POUR L'OBTENTION D'UNE DEROGATION DE TONNAGE POUR LE CHEMIN DU REAL VIEUX N°267
13/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS SUR L'AIRE DE JEUX REGALETTE N°268
13/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « SOUVENIR CHARLES CALEGARI » ET « CHALLENGE DE VETERANS » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°269
12/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL DES CRECHES N°270
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MME GUICHARD

	LE DIMANCHE N°271
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MR EYME ROSSAT POUR L'OBTENTION D'OCCUPER UN EMPLACEMENT SUR LE MARCHE LE DIMANCHE N°272
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MME ALFRED POUR INSTALLER UNE TERRSSE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVENUE ALBERT 1 ^{ER} N°273
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BD ST JEAN N°274
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE LA PROCESSION POUR LE CHEMIN DE CROIX ORGANISEE PAR LE PERE FLORIAN RACINE SUR DIVERSES VOIES N°275
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MR PERDRIEL POUR STATIONNER UNE NACELLE RU GARIBALDI N°276
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MME DI FEDE POUR INSTALLER RUE GENERAL DE GAULLE UN STOP TROTTOIR, UN PORTANT ET 2 MANNEQUINS N°277
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MR ROME POUR INSTALLER DIX TOURNIQUETS, DEUX DISTRIBUTEURS ET DEUX STOP TROTTOIR SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE GENERAL DE GAULLE N°278
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MR BOYAVAL POUR INSTALLER UN STOP TROTTOIR RUE GENERAL DE GAULLE N°280
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MR CINAR POUR INSTALLER UNE ETAGERE, TROIS MANNEQUINS ET 2 PORTANTS N°281
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME YANEZ POUR EFFECTUER UN EMMENAGEMENT BD BONFILS N°282
14/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE CHAMBRES ET FOURREAUX CHEMIN DE LA GARE N°283
15/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME YANEZ POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°284

POUR L'OBTENTION D'OCCUPER UN EMPLACEMENT SUR LE MARCHE

15/03/2024	ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°285
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MR BALTZ POUR L OBTENSION D'UNE DEROGATION DE TONNAGE SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX N°286
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX PROVENCE VERTE POUR CREER UN BRANCHEMENT SUR LE RESEAU AEP CHEMIN DE FOND TROUVADE N°287
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME ORSOLINI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BD JEAN JAURES N°288
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOLUTIONS 30 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DE CABLES TELECOM CHEMIN DE LA GARE N°289
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME TANZE POUR STATIONNER UN CAMION TOUPIE RUE DE LA GRAVE N°290
15/03/2024	ARRETE DU MAIRE AUTORISANT UNE REDUCTION DE DISTANCE ENTRE UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A CREER OU A REHABILITER ET CAPTAGE D'EAU DECLARE A CONSOMMATION HUMAINE N°291
18/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU AEP CHEMIN DE LA GARRIGUE N°292
21/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT IMPASSE BREMOND ET AVENUE D'ESTIENNE D ORVES N°293
19/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE COLAS ET SON SOUS-TRAITANT LA SOCIETE AUPN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE DENFERT ROCHEREAU ET PLACE MARTIN BIDOURE N°294
19/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX PASSAGES PIETONS EFFECTUES PAR LE SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNE AVENUE DU PERE LAGRANGE N°295
19/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT «L'INSPECTION ANNONCEE» ORGANISEE PAR LA GENDRAMERIE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°296
19/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME SORRIBAS POUR LAISSER OUVERT SON ETABLISSEMENT JUSQU A 3H DU MATIN LES DIMANCHES 7 AVRIL ET 19 MAI 2024 N°297

19/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE « LA BALADE AU FIL DE L'ART » ORGANISEE PAR LE SERVICE CULTURE PLACE DU 14 JUILLET N°298
20/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANIFESTATION « LA BALADE AU FIL DE L'ART » ORGANISEE PAR LE SERVICE CULTURE N°299
20/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL ROMEO ET JULIETTE » PARVIS CROISEE DES ARTS N°300
20/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR BRANCHEMENT AU RESEAU AEP RUE DENFRET ROCHEREAU N°301
21/03/2021	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE MEDIEVALE N°302
21/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DU CONCOURS DE BOULES « SOUVENIR CHARLES CALEGARI » ORGANISE PAR LA BOULE PROVENCALE N°303
21/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DU CONCOURS DE BOULES « CHALLENGE DE VETERANS » ORGANISE PAR LA BOULE PROVENCALE N°304
25/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION «FESTIVAL COUNTRY» ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION PLAISIR DU SPORT EN PROVENCE N°305
21/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA POSTE POUR STATIONNER UN CAMION POMPE BOULEVARD JEAN JAURES N°306
21/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE GEDIMAT CONIL POUR L'OBTENTION D'UNE DEROGATION DE TONNAGE BD BONFILS N°307
22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE GEDIMAT CONIL POUR STATIONNER UN VEHICULE BD BONFILS N°308
22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR ROME POUR INSTALLER DIS TOURNIQUETS, 2 DISTRIBUTEURS ET 2 STOP TROTTOIR RUE GENERAL DE GAULLE N°309
22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA REGIE DES EAUX POUR DE STRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE AVENUE D'ESTIENNE D ORVES N°310

22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR CURLI N°311
22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE PETROGARDE POUR L'OBTENTION D'UNE DEROGATION DE TONNAGE ANNUELLE SUR L'ENSEMBLE DES CHEMINS COMMUNAUX POUR EFFECTUER DES LIVRAISONS DE FIOUL N°312
22/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME ORSOLINI POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BD JEAN JAURES N°313
25/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT LONGITUDINAL POUR PASSAGE DE CABLE ET RACCORDEMENT BD ST JEAN N°314
25/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL SIMONETTI, A MADAME NATHALIE CANO-MAIREVILLE ET MADAME NICOLE DAVICO-MELEK N°315
27/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA SECURITE PUBLIQUE POUR INTERDIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ANCIENNE ROUTE D ESPARRON LORS DES FORTES PLUIES « ZONE INONDABLE » N°316
04/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES SUR LA FAÇADE DU N°39 RUE GENERAL DE GAULLEN°317
27/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE DE MME ALCOVERRO POUR L'OBTENTION D'UNE DEROGATION DE TONNAGE CHEMIN DU CLARET N°318
28/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE MATHILDE MOÊNARD DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES N°319
28/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR BESSON A L'OCCASION DES MARCHES DU WEEK-END N°320
28/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MME GUICHARD A L'OCCASION DES MARCHES DU WEEK-END N°321
28/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR LEROY A L'OCCASION DES MARCHES DU WEEK-END N°322
28/03/2024	ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MR EYME ROSSAT A L'OCCASION DES MARCHES DU WEEK-END N°323

28/03/2024	ARRETE EMGDR TASSIGN	POUR STAT	PORTAN'I IONNER	SUR UNE	LA DE BENNE	MANDE PLACE	DE DE	LA SOCIETE LATTRE DE



DÉCISIONS DU MAIRE 1^{ER} TRIMESTRE 2024

N°		Objet	Date
01	DGS	La Commune décide de signer une convention d'occupation précaire d'un bien appartenant au domaine privé communal sis 7 place Jean Mermoz – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à Monsieur Olivier YANACOPOULO avec une redevance mensuelle de 231,62 €.	08.01.2024
02	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la « Croisée des Arts » avec L'association « l'Epicerie des Poètes » représentée par Monsieur Julien Cache dont le siège social est situé au 51 rue Michel Ange - 59000 Lille. Le concert HK invite AWA LY s'effectue le samedi 27 janvier 2024.	08.01.2024
03	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de « la Croisée des Arts » avec l'artiste Francesco ATTADEMO domicilié au 11 Boulevard du Docteur Bonfils 83470 Saint Maximin la Sainte Baume. L'exposition s'effectue pour la période du 19 janvier au 1er février 2024.	15.01.2024
04	Police Municipale	La Commune décide de solliciter auprès de la Direction des Sécurités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur – investissement et Equipements des polices Municipales une subvention au titre de l'équipement des Polices Municipales pour l'acquisition d'un véhicule de type voiture d'un montant de 11 662,01 € H.T. au titre de l'appel à projet.	15.01.2024
05	SVA	La Commune décide de signer la convention entre le Département du Var, le collège Lei Garrus, la Commune, et l'association « RayX Théâtre » relative à l'utilisation de locaux et des équipements dudit collège pour ses ateliers de théâtre. La période d'utilisation des locaux sera les mercredis de 19h à 21h.	15.01.2024
06	DGS	La Commune décide de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un logement à usage d'habitation sus 4 rue Kléber – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à Madame Elodie MAZERBA. Le montant de la redevance mensuelle, toutes charges incluses, est fixé à 300 €. Cette attribution prend effet le 1 ^{er} janvier 2024 et se termine le 31 mars 2024.	15.01.2024

07	DST Pôle Famille	La Commune décide de sollice Var - Programme S, une sub H.T. au titre de l'appel à p établissements scolaires au titre scolaires en vue de réaliser les mise en conformité de installation de film préconisations faites p repositionnement des tampon entre le bâtime La Commune décide d'annule	22.01.2024		
		des contrats de prestation de temps de l'interclasse tels d l'association SPORT ADDIC	que cités ci-desso	e intervenant, sur le us après retrait de	
		Prestataires	Dates	Compensations	
			d'interventions	2 400 00 0	
		- M. Hervé RANCIEN	Du 09/01 a 21/06/2024	u 2 400,00 €	
		- SAGA THÉÂTRE		u 3 480,00 €	
		- Mme Alix MARTIN	21/06/2024	u 3 420,00 €	
		- A FLEUR DE PEAU	17/06/2024	u 1 080,00 €	
		- COACH NATH BASKET	22/06/2024	u 3 420,00 €	
	-1	- RSM XV	21/06/2024	u 2 400,00 €	
		- OSM	Du 11/01 : 21/06/2024	au 2 460,00 €	
09	Culture	La Commune décide de signe de spectacle de « la Croise d'Agglomération de la Prove quartier de Paris - 174 route l' représentée par Monsieur Dic de 1 300 € T.T.C. La location			
10	Marchés Publics	La Commune décide de de VIVANTES demeurant Age Lyon (69 003), le marché d'évaluation de l'Opération Pe et Renouvellement Urbain montant de 14 287,50€ HT.	23.01.2024		
11	DGS	La Commune décide de signe d'un bien appartenant au do Marine CHALLON, pour u Sainte-Baume (83470) - che l'école Paul Verlaine au 1 ^{er} éta Cette attribution prendra effe	e -		

12	DGS	La Commune décide de signer un bail portant mise à disposition d'un terrain avec la Société TOTEM dont le siège social est sis 132 Avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF, représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine, pour l'implantation d'Equipements Techniques. L'emplacement mis à disposition concerne la parcelle communale cadastrée BZ 68 - Lieu-Dit l'Auvière – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME. La convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 9 055,25 €, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.	24.01.2024
13	Culture	La Commune décide de signer une convention de location de la salle de spectacle de « la Croisée des Arts » avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dont le siège social se situe quartier de Paris - 174 route Départementale 554 - 83170 Brignoles, représentée par Monsieur Didier BREMOND pour un montant total de 1 000 € T.T.C. La location s'effectue le vendredi 26 janvier 2024.	25.01.2024
14	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de « la Croisée des Arts » avec L'association « la Compagnie des Cèdres », représentée par sa Présidente Madame Katia SAKOSCHEK dont le siège social se situe au Square Jean Casanova - 13114 Puyloubier. Le spectacle « Mal de Mer » s'effectue le samedi 3 février 2024	26.01,2024
15	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de « la Croisée des Arts » avec le Lycée Privé Provence Verte, représenté par le Directeur Monsieur Christian BRAYER dont le siège social se situe au 125 Chemin des Prugnons -83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La Réalisation d'une vidéo Projet Pédagogique s'effectue le 1 ^{er} février 2024.	26.01.2024
16	Pôle Famille	La Commune décide de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Tricot, couture, déco, Pétu-Art » sur le temps périscolaire tels que cité ci-dessous : Jour	30.01.2024
17	Police Municipale	La Commune décide de solliciter auprès de la Direction des Sécurités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur – investissement et Equipements des polices Municipales une subvention au titre de l'équipement des Polices Municipales pour la réalisation d'une extension du système de vidéo protection d'un montant de 49 119,49 € H.T. au titre de l'appel à projet.	01.02.2024

18	Pôle Famille	La Commune décide signer une convention de mise à disposition du	02.02.2024
10	1 Ole 1 ullime	minibus du service des Affaires Scolaires avec le SIHA, représenté par sa Présidente Madame LEFORT Marie-France – 6 rue des	
		Minimes - 13530 TRETS, sur les temps périscolaires (mercredis) et	
		périodes extrascolaires) sans compensation financière.	
19		Annulée	
20	Evènementiel	La Commune décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public lors de la manifestation « Les jardins en fête » à 20 € pour un emplacement nu. D'autoriser et de fixer le tarif des chèques de caution 150,00 € demandé à l'inscription et de fixer en cas d'annulation un pourcentage conservé à titre de frais :	06.02.2024
		 Avant la manifestation, en cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservé à titre de frais. Après la manifestation, en cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera emboursé, déduction faite de 20 % conservé à titre de frais. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué. 	
21	SVA	La Commune décide de signer une convention relative à la mise à disposition du local 2 place de la Révolution avec l'association « Antenne du Secours Populaire » représentée par sa responsable Madame Marie-France SEMPERLOTTI. L'utilisation des locaux se fera du lundi au dimanche sans contraintes d'heures. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.	06.02.2024
22	SVA	La Commune décide de signer une convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit des écoles Paul BARLES avec le Syndicat Intercommunal des Hauts de l'Arc (SIHA) représenté par sa présidente Madame Marie-France LEFORT. L'utilisation des locaux se fera du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024.	07.02.2024
23	Marchés Publics	La Commune décide de confier à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT demeurant 166-180 Boulevard Gabriel Péri à MALAKOFF (92 240), le marché n°2023FFC09, relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives, pour l'ensemble du parc des véhicules et engins spéciaux de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ce pour un montant maximum de 60 000,00€ HT/ an reconductible 2 fois.	12.02.2024
24	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de « la Croisée des Arts » avec l'artiste Jean Marie FERRER domicilié 19 Allée Solazur - 83118 SAINT RAPHAEL. La mise à disposition s'effectue 16 février au 29 février 2024	12.02.2024
25	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de « la Croisée des Arts » avec l'Association AURELIA domicilié MJA Bd Rey 83470 - SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME. La mise à disposition s'effectue pour la période du 1 ^{er} au 14 mars 2024.	12.02.2024

26	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition	12.02.2024
20	Culture	de la salle de spectacle de la « Croisée des Arts » avec La société	12.02.2024
		Oregon Production, représentée par Monsieur Frédéric Martin. Le	
		Concert CELTIC KANAN. La mise à disposition s'effectue le	
		samedi 23 mars 2024.	:
27	DGS	La Commune décide de signer une convention ayant pour objet la	13.02.2024
2/	203	mise à disposition d'un logement à usage d'habitation sis chemin des	13.02.2024
		Vertus, dans l'enceinte de l'école Paul Verlaine, au 1 ^{er} étage, porte de	
		droite – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à Madame Marine	
		CHALLON. De fixer le montant de la redevance mensuelle de	
		118,20 € ainsi que 120 € de caution à l'entrée et 8 € pour la	
		reproduction d'un jeu de clé.	
		L'eau et l'électricité demeurant à la charge de la Collectivité.	
		Cette attribution prend effet le 8 février 202 et se termine le 7 mars	
		2024.	
28	Culture	La Commune décide de signer une convention de location de la salle	15.02.2024
		de spectacle de «la Croisée des Arts» avec l'Association CEL	
		DANSE & ART dont le siège social se situe lot 7 - Zone Artisanale	
		de la Foux - 83640 Saint Zacharie, représentée par Mme Céline	
:		MERANDI pour un montant total de 3 000.00 € T.T.C.	
		La location s'effectue le samedi 9 Mars 2024 pour un concours	
		International de Danse CLAP MOOV'MENT.	
29	DGS	La Commune décide de confier au Cabinet Michel KLOPFER-	16.02.2024
		demeurant 4 rue Galilée- 75116 PARIS, une mission sur les	
		perspectives financières intercommunales pour un montant fixé à	
		4 900,00 € HT, soit 5 880,00 € TTC. Cette mission aura pour	
		objectifs:	
		• Identifier les arguments financiers qui justifieraient que la	
		réflexion soit poursuivie, notamment par rapport à la situation	
		financière des relations entre l'agglomération et la commune.	
		• Identifier les arguments de cohérence et de solidarité qui	
		justifieraient que la réflexion soit poursuivie, au regard notamment	
		du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de	
		vie et des schémas de cohérence territoriale, accentuer la solidarité	
		financière et la solidarité territoriale du bassin de vie et de l'unité	
		urbaine concernés.	
		Identifier les conditions juridiques d'une telle opération	
20	C 1	suivant la législation en vigueur.	16.00.0004
30	Grands	La Commune décide de solliciter auprès de l'Anah une subvention	16.02.2024
	Projets	de 7 143,75 € au titre de l'aide à l'ingénierie pour l'étude d'évaluation	
		de l'OPAH - RU 2019-2024, correspondant à 50 % du montant	
31	Patrimoine	prévisionnel HT de cette étude qui est de 14 287,50 € HT. La Commune décide de solliciter auprès du Ministère de la Culture	19.02.2024
)1	1 au IIIOIIIC	et de la Communication une aide financière d'un montant de	17.02.2024
		2 139,93 € HT en vue de l'entretien annuel des Grandes Orgues Jean-	
		Esprit et Joseph ISNARD pour l'année 2024.	
32	Grands	La Commune décide de solliciter auprès du Département une aide	19.02.2024
"	Projets	financière en vue de la hausse du coût de rénovation énergétique de	17.02.2027
		l'école Paul Barles, d'un montant de 56 024,16 € au titre de l'année	
		2024.	
L		I ====:	L

33	Grands	La Commune décide de solliciter auprès du Département dans le	19.02.2024
33	Projets	cadre du fonds des initiatives communales, une aide financière en vue	
	110,000	de la hausse des travaux de rénovation énergétique de l'école Paul	
		Barles d'un montant de 33 614.50 € au titre de l'année 2024.	
34	Culture	La Commune décide de signer une convention de location de la salle	19.02.2024
<i>.</i>	Cartaro	de spectacle de «la Croisée des Arts» avec la Communauté	
		d'Agglomération de la Provence Verte dont le siège social se situe	
		quartier de Paris 174 route Départementale 554 83170 Brignoles	
		représentée par Didier BREMOND pour un montant total de	
		1 000,00 € T.T.C. La location s'effectue le jeudi 22 février 2024 pour	
		le spectacle « ENCHANTEZ VOUS ».	
35	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition	19.02.2024
		du hall d'exposition de « la Croisée des Arts » avec l'artiste Sébastien	
		Prévost domicilié au 160 chemin du Paradou - 83550 Vidauban.	
		L'exposition s'effectue pour la période du 15 mars au 3 avril 2024.	
36	SVA	La Commune décide de signer un contrat avec la Société «Sport	20.02.2024
		Méditerranée Entretien (SME) », dont le siège social se situe au 126	
		chemin Lou Foévi - 83 190 OLLIOULES, relatif à l'entretien de	
		l'ensemble des terrains synthétiques communaux. Le montant total	
		du contrat s'élève à 38 500 € HT et 46 200 € TTC. Le contrat est	
		valable pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2024, il est non	
		renouvelable.	
37	DGS	La Commune décide de signer la convention d'habilitation pour le	23.02.2024
		dépôt en groupement de CEE avec Territoire d'Energie Var situé au	
		614 rue des lauriers – ZAC Nicopolis – 83170 BRIGNOLES.	
		La convention prend effet à la date de signature de ladite convention.	
		Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.	
		La compensation financière est égale à 90 % de la valorisation	
		correspondante aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de	
		la Commune.	22 02 2024
38	Marchés	La Commune décide de confier au bureau d'étude, INGENERING	23.02.2024
	Publics	SERVICE MEDITERRANEE demeurant 553 Avenue des Paluds,	
		(13 400) AUBAGNE, le marché n°2023PIIC10, relatif à la	
		INGENERING SERVICE MEDITERRANEE demeurant 553	
		Avenue des Paluds, (13 400) AUBAGNE, ce pour un montant	
		prévisionnel (Mission de base-OPC- Coût Global) de 31 050,00 €	
20	0 1	HT.	29.02.2024
39	Grands	La Commune décide de solliciter auprès du Département du Var une	29.02.2024
	Projets	aide financière en vue des travaux de pavage de la rue Marceau d'un montant de 274 926,79 € HT au titre de l'année 2024.	
10	0 1		01.03.2024
40	Grands	La Commune décide de solliciter auprès de la Région Sud une aide financière en vue de la déconstruction de l'ilot Rey et son	01.03.2024
	Projets	aménagement en un espace vert, situé au Boulevard Rey, d'un	1
		montant de 200 000 € HT au titre de l'année 2024.	
41	Grands	La Commune de Saint-Maximin décide de solliciter auprès du	01.03.2024
41		Département du Var une aide financière en vue des travaux de	
	Projets	réfection des chemins suivants : Chemin du Moulin, Chemin des	
		Bergers, Chemin du Claret, Chemin du Petit Nice, Chemin du Réal	
		Vieux, Impasse des Jonquilles, Route de Mazaugues et ce d'un	
		montant de 287 506,08 € HT au titre de l'année 2024.	
1		montant de 20/ 500,00 offit ad thie de l'amie 2021.	I

42		Annulée	
43	Grands Projets	La Commune décide de solliciter auprès du Département du Var une aide financière en vue de renouveler l'ordinateur de gestion technique centralisée et le tableau de commande des projecteurs de la salle de spectacle afin de permettre la mise aux normes des installations du Pôle Culturel « La Croisée des Arts » d'un montant de 41 438,22 € HT au titre de l'année 2024.	12.03.2024
44	Pôle Famille	La Commune décide de signer une convention avec l'association « Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence » qui a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la Commune donne à l'association, à titre gratuit, des denrées alimentaires sur le temps périscolaire.	12.03.2024
45	Pôle Famille	La Commune décide de signer un avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat dans le cadre de l'occupation de la circonscription d'IEN dans les locaux sis chemin du Moulin afin de payer annuellement le loyer ainsi que les charges par avance.	15.03.2024
46	Culture	La Commune décide de signer une convention de location de la salle de spectacle de « la Croisée des Arts » avec le Comité départemental de danse du VAR dont le siège social se situe « Le Rond-point » 133, avenue du Général Brosset - 83200 Toulon représenté par sa Présidente Dominique BARE pour un montant total de 1 340,00 € T.T.C. La location s'effectue le dimanche 24 mars 2024 pour un concours International de danse « Regards chorégraphiques 2024 ».	20.03.2024
47	Culture	La Commune décide de solliciter auprès du Département du Var dans le cadre du partenariat financier une subvention en vue d'effectuer la programmation culturelle de l'année en cours, pour un montant de 45 000 €.	20.03.2024
48	Grands Projets	La Commune décide de solliciter auprès du Département une aide financière de 80 313,62 € HT en vue de procéder à la réhabilitation de l'école primaire Jean-Moulin.	22.03.2024
49	DGS	La Commune décide de signer une convention d'occupation précaire de location d'un garage avec Madame Virginie SILENZIANO, pour un garage portant le n°9 situé à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) – lieudit Réal Vieux. Le montant de la redevance mensuelle est de 110 €. Cette attribution prend effet le 1er avril 2024 et se terminera le 31 mars 2025 ou sera renouvelée par tacite reconduction.	25.03.2024
50	DGS	La Commune décide de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un logement à usage d'habitation sis 4 rue Kléber – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, avec Madame Elodie MAZERBA. Le montant de la redevance mensuelle, toutes charges incluses, est de 300 €. Cette attribution prend effet le 1 ^{er} avril 2024 et se termine le 30 juin 2024.	26.03.2024
51	ODP	La Commune décide de modifier la tarification communale de la régie « Occupation du Domaine Public »	25.03.2024
52	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de « la Croisée des Arts » avec l'Association « Agissez dans votre Ville » domiciliée MJA- Bd Rey- 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME. L'exposition s'effectue pour la période du 4 au 25 avril 2024.	29.03.2024

F2	C 1	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition	29 03 2024
53	Culture	La Commune decide de signer une convention de mise à disposition	27.03.2021
		gracieuse de la salle de spectacle de «la Croisée des Arts » avec	
		l'association « Agissez dans votre Ville », représentée par sa	
		Présidente Madame Monique Anfré dont le siège social se situe MJA	
		– Bd Rey - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La mise à	
		disposition est consentie pour réaliser un concert dans le cadre du	
		Festival HISPANORAMA et s'effectuera le vendredi 12 avril 2024.	
54	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition	29.03.2024
		gratuite de la salle de spectacle de la Croisée des Arts avec le Lycée	
		Provence Verte, représenté par le Directeur M. BRAYER Christian	
		dont le siège social se situe au 125 Chemin du Prugnon 83470 Saint-	
		Maximin-la-Sainte-Baume. La projection du film «La vie est belle »	
		s'effectue le mercredi 3 avril 2024.	
55	Culture	La Commune décide de signer une convention de mise à disposition	29.03.2024
		gracieuse de la salle de spectacle de « la Croisée des Arts » avec l'école	
		Marie-Madeleine représentée par la Directrice d'Etablissement	-
		Madame LAFITEAU dont le siège social se situe 122 chemin du	
		Prugnon - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La mise à	
		disposition est consentie pour réaliser deux représentations théâtrales	
		par les élèves et s'effectuera le jeudi 4 avril 2024.	
56	Culture	La Commune décide de signer une convention de location de la salle	29.03.2024
30	Culture	de spectacle de «la Croisée des Arts» avec la Communauté	
		d'Agglomération de la Provence Verte dont le siège social se situe	
		quartier de Paris - 174 route Départementale 554 - 83170 Brignoles	
		quartier de l'ais - 1/4 ioute Departementale 337 - 831/0 Dignotes	
		- Représentée par Didier BREMOND pour un montant total de	
		1 000,00 € T.T.C. La location s'effectue le 6 avril 2024.	

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL390424-DE Recu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL				
En exercice	Présents	Représen	Représentés	
33	21	12	12	
Suffrages exprimé	s Pour	Contre	Al	ostentions
33	16	17		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Malaury TORRES donne pouvoir à Michèle VENET Nicolas LIGIER Renaud PIOLINE donne pouvoir à Malain DECANIS Pascal SIMONETTI Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Carine DUBOIS Sébastien LACOFFE Nasma BOUTERA Christine LANFRANCHI Olivier BARRAU Christian LOMBARD Alain Pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à Vesselina GARELLO Hélène HENRI Jacques FREYNET Alain ROGER donne pouvoir à Nicolas SAETTLER	Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE donne pouvoir à Pascal SIMONETTI Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Christine LANFRANCHI Olivier BARRAU donne pouvoir à Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Hélène NICOLAS Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET			Blandine GOMART-JACQUET
Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
J^{-1}	Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Alain ROGER donne pouvoir à Nicolas SAETTLER	Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
	Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

39 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N°35 DU 26 MARS 2024

083-218301166-20240411-DEL390424-DE Reçu le 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10, L.2121-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-29;

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 10 juillet 2020 ;

VU la délibération n°35 du Conseil Municipal abrogeant partiellement la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 26 mars 2024 ;

VU le courrier par lequel les trois groupes d'opposition représentant plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont manifesté le souhait de modifier le régime des délégations prises par la délibération susvisée;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation est facultative ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-29 du code général des Collectivités Territoriale, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

CONSIDERANT dès lors il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°35 du 26 mars 2024 a donné la délégation suivante au Maire :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

A la demande des trois groupes d'opposition, le Conseil Municipal doit se prononcer afin de :

ARTICLE 1 : Confirmer la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, afin de faciliter la gestion quotidienne.

ARTICLE 2 : Donner la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 3 : Décider que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

ARTICLE 4 : Décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Amendement déposé par le groupe majoritaire « Notre Seul parti, c'est Saint-Maximin » :

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre au Maire l'intégralité des délégations suivantes et de délibérer sur la proposition suivante :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, par délibération du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat, pour les points suivants, tels que définis ci-dessous :

083-218301166-20240411-DEL390424-DE Reçu le 11/04/2024

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites de 10 000,00 € (dix mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Dans le cadre de cette délégation, le Maire ne pourra excéder 10 % (dix pour cent) d'augmentation dans la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- 3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget principal de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change d'une durée inférieure ou égale à vingt années, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 221 000,00 € (deux cent vingt et un mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 5 538 000,00 € (cinq millions cinq cent trente-huit mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- -pour les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000,00 € H.T. (dix mille euros),
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

083-218301166-20240411-DEL390424-DE Reçu le 11/04/2024

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000,00 € (trois cent mille euros) par préemption et lorsque la Commune en est titulaire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense ou en intervention, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense ou en intervention, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat.
- Le Maire est également habilité à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € (dix mille euros);
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 1 000 000,00 € (un million d'euros) et d'une durée de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code dans la limite de 300 000,00 \in (trois cent mille euros) par préemption ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 30 000,00 € (trente mille euros) par projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble;

083-218301166-20240411-DEL390424-DE Recu le 11/04/2024

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soit l'objet et le montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la division, à la transformation ou à la construction des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du</u> <u>31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est procédé au vote afin d'autoriser le Maire à présenter un amendement sur la délibération.

Pour: 17

Contre: 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

Le Conseil Municipal AUTORISE la présentation de l'amendement.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour: 16 Contre: 17

L'amendement est rejeté par 17 voix contre et 16 voix pour.

La délibération initiale est donc adoptée comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10, L.2121-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-29;

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 10 juillet 2020 ;

VU la délibération n°35 du Conseil Municipal abrogeant partiellement la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 26 mars 2024 ;

083-218301166-20240411-DEL390424-DE

VU le courrier par lequel les trois groupes d'opposition représentant plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont manifesté le souhait de modifier le régime des délégations prises par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation est facultative ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-29 du code général des Collectivités Territoriale, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

CONSIDERANT dès lors il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°35 du 26 mars 2024 a donné la délégation suivante au Maire :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Conseil Municipal:

ARTICLE 1 : CONFIRME la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, afin de faciliter la gestion quotidienne.

ARTICLE 2 : DONNE la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 3 : DECIDE que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 5 : DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS

Le secrétaire de séance, Christophe AUBERT

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet nouve telerecours fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL400424-DE Reçu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents			Représentés		Absents
33	21		12		0	
Suffrages exprimés		Pour		Contre	Al	ostentions
33		17		16	2	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation: 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

40 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES: MISE A JOUR DE L'ENVELOPPE SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DELEGUES

083-218301166-20240411-DEL400424-DE Reçu le 11/04/2024

Considérant l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à trois adjoints pris le 25 mars 2024 pour Madame Nicole DAVICO-MELEK, Monsieur Pascal SIMONETTI et Madame Nathalie CANO.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. Le chiffre à prendre en compte est donc celui de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 65%.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints et conseillers délégués est déterminé par référence aux montants, indiqués à l'article L.2123-24 du Code général des collectivité territoriales, il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé(e) pour être exécutoire.

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%.

Le Code général des collectivités territoriales précise que les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum, dans les communes « bureau centralisateur de canton », à 15 %.

Considérant que Monsieur le Maire a accordé une délégation à six conseillers municipaux.

Considérant que la commune est « bureau centralisateur de canton », les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 du CGCT.

Considérant la nécessité de revoir le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- voter le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations, qui sont donc désormais au nombre de sept (7),

083-218301166-20240411-DEL400424-DE

- modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
- maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- maintenir la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents.

Pour : 17

Contre: 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- VOTE le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations, qui sont donc désormais au nombre de sept (7),
- MODIFIE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
- maire: 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- MAINTIENT la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

e Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet nuve telerecours.fr.

083-218301166-20240411-DEL400424-DE Reçu le 11/04/2024

ANNEXE: TABLEAU RECAPITULATIF

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

TAUX MAXIMA MENSUEL – MISE A JOUR 2024 SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AVEC DELEGATIONS

Indice brut terminal de la Fonction Publique - IB 1027 IM 385 soit 4 110,52 € - point d'indice d'une valeur de 4,92278 € depuis le 1^{et} juillet 2023 - avec réévaluation automatique dès lors que cet indice est modifié par le pouvoir règlementaire.

Calcul de l'enveloppe : (65% x 4 110,52 €) + [(27,5% x 4 110,52 €) x 7] = 10 584,59 €

POURCENTAGE	INDEMNITE MENSUELLE	MAJORATION Bureau centralisateur: 15%	TOTAL INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
60 %	2 466,31	369,95	2 836,26
24 %	986,52	147,98	1 134,5
5,90 %	242,52	0	242,52
	60 % 24 %	60 % 2 466,31 24 % 986,52	MENSUELLE Bureau centralisateur : 15% 60 % 2 466,31 369,95 24 % 986,52 147,98



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL					
En exercice	Présents	Représen	Représentés		
33	21	12		0	
Suffrages exprimé	s Pour	Contre	Al	ostentions	
33	33	0		0	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

41 - ADHESION AU SIVAAD DE LA COMMUNE DU PRADET

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD;

083-218301166-20240411-DEL410424-DE Recu le 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18; VU l'article 14 des statuts du SIVAAD;

VU la délibération n°23-DCM-DGS-087 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune du PRADET, ayant pour objet l'adhésion de la Commune au SIVAAD ;

VU la délibération n°23-DCM-DGS-088 en date du 18 décembre 2023 du conseil municipal de la commune du PRADET, ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVAAD;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion de la Commune du PRADET au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du groupement de commandes.

Suivant la délibération du Comité Syndical n° 20241303-DAG03 en date du 13 mars 2024, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune du PRADET conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune du PRADET adhère au SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune du PRADET adhère au SIVAAD

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet nouve telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL				
En exercice	Présents Représentés Abs			Absents
33	21	12		0
Suffrages exprimé	s Pour	Contre	A	bstentions
33	33	0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

42 - RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

083-218301166-20240411-DEL420424-DE Recu le 11/04/2024

VU l'article 14 des statuts du SIVAAD;

VU la délibération n°82/04 en date du 6 juillet 2004 du Conseil Municipal de la Commune de BESSE SUR ISSOLE, ayant pour objet l'adhésion de la Commune au SIVAAD ;

VU la délibération n°076 en date du 29 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE autorisant le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var;

Par délibération n°111-23 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE a demandé le retrait de la commune du SIVAAD (le volume annuel des commandes de la commune ne correspondant plus aux besoins réels) et a dénoncé la convention constitutive du groupement de commandes au 31 décembre 2023 ;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de BESSE SUR ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du groupement de commandes.

Suivant la délibération du Comité Syndical n° 20241303-DAG04 en date du 13 mars 2024, il a été décidé à l'unanimité d'accepter le retrait de la Commune de BESSE SUR ISSOLE conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune de BESSE SUR ISSOLE se retire du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune de BESSE SUR ISSOLE se retire du SIVAAD

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

I e Maire .

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet prove telerecours fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL430424-DE Recu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents				Absents	
33	21			12		0
Suffrages exprim	és Pour			Contre	Al	ostentions
33		33		0	11	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

43 - ADHESION DE COMPETENCE DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET DE PLAN D'AUPS AU PROFIT DU TE83-SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS DU TE83-SYMIELEC

083-218301166-20240411-DEL430424-DE Reçu le 11/04/2024

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13 novembre 2023 pour adhérer à la compétence n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit de TE83 – SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13 décembre 2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83 – SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 20 février 2024 et acté ces adhésions.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal;

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- d'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS
- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS
- d'approuver les nouveaux statuts de TE83 SYMIELEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS
- APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS
- APPROUVE les nouveaux statuts de TE83 SYMIELEC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet uvuv telerecours fr.

083-218301166-20240411-DEL440424-DE Reçu le 11/04/2024

....

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents			Absents		
33	21 12				0	
Suffrages exprim	és Pour			Contre	Al	ostentions
33		17		16		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

44 - MODIFICATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DE DEPOT SAUVAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

083-218301166-20240411-DEL440424-DE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement;

VU la décision n°141 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs d'enlèvement de dépôt sauvage ;

VU la délibération n° 35 du 26 mars 2024 abrogeant la délégation de pouvoirs accordée au maire par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°37 du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la présence récurrente de dépôts sauvages de tout ordre sur la voie publique, malgré l'accès à la déchetterie et l'existence d'un service de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les dépôts sauvages susmentionnés constituent des nuisances à la propreté et à la sécurité de la ville et que cela entraîne un coût pour l'enlèvement par la Commune ; CONSIDERANT qu'il convient de revoir ces tarifs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- De fixer le tarif d'enlèvement de dépôt sauvage de tout ordre selon les modalités suivantes :

DECHETS					
Nature des déchets	Tarification				
Enlèvement d'un dépôt sauvage	150 €				
Enlèvement au-delà d'1 m3	250 € par tranche d'un mètre cube				
Déchets spécifiques ou importants nécessitant des moyens au-delà des possibilités des ST	Sur devis				
FRAIS D'INTERVEN	TION				
Déplacement d'une laveuse	200 €				
Déplacement d'un véhicule de collecte	300 €				
Déplacement d'une tractopelle	300 €				
Mise à disposition horaire d'un agent	19,12 €				

- De préciser qu'un titre de recette correspondant au coût de l'enlèvement et de l'éventuel supplément sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour: 17

Contre: 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

083-218301166-20240411-DEL440424-DE

Recu le 11/04/2024

- FIXE le tarif d'enlèvement de dépôt sauvage de tout ordre selon les modalités suivantes :

DECHETS					
Nature des déchets	Tarification				
Enlèvement d'un dépôt sauvage	150 €				
Enlèvement au-delà d'1 m3	250 € par tranche d'un mètre cube				
Déchets spécifiques ou importants nécessitant des moyens au-delà des possibilités des ST	Sur devis				
FRAIS D'INTERVE	NTION				
Déplacement d'une laveuse	200 €				
Déplacement d'un véhicule de collecte	300 €				
Déplacement d'une tractopelle	300 €				
Mise à disposition horaire d'un agent	19,12 €				

- PRECISE qu'un titre de recette correspondant au coût de l'enlèvement et de l'éventuel supplément sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, **Christophe AUBERT**

Le Maire, **Alain DECANIS**



Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

083-218301166-20240411-DEL450424-DE Reçu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents			Absents		
33	21			12		0
Suffrages exprim	és Pour		Contre	Al	ostentions	
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation: 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

45 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (PPBE)

083-218301166-20240411-DEL450424-DE Reçu le 11/04/2024

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce premier diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur gestion. C'est ainsi que le PPBE, élaboré par la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, concerne le réseau routier communal.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, la Commune s'est appuyée sur les cartes de bruit établies par le Préfet du département du VAR, approuvées le 30 Juin 2022 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <a href="https://www.var.gouv.fr/Actions-de-letat/Securite-et-protection-de-la-population/Bruit/Bruit-lie-aux-routes-et-voies-ferrees/Cartes-du-Classement-Sonore-des-Voies-Bruyantes-CSVB/Revision-du-CSVB-pour-les-voies-routieres-du-Var

Pour le présent PPBE, les voies retenues sont celles qui ont été identifiées par arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-13, en date du 09 Janvier 2023, à savoir :

- Boulevard du Docteur Bonfils;
- Avenue de la Libération.

La deuxième étape du PPBE a permis de dresser le bilan des actions réalisées par la commune depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières.

Le contenu du projet de PPBE a été soumis à la consultation du public du 1^{er} février 2024 au 30 Mars 2024, avec avis d'information préalable par voie de presse dans le journal local « Var-matin » dans son édition du 08 janvier 2024, par voie d'affichage sur les panneaux dédiés sur l'ensemble de la ville (rapport de constatation de la police municipale du 14 février 2024) ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville dans la rubrique Urbanisme.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier accompagné d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations au sein du service Urbanisme. La consultation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

083-218301166-20240411-DEL450424-DE Recu le 11/04/2024

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL460424-DE Reçu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
	UN	SEIL	_			
En exercice	1	Présents	1	Représentés		Absents
33	21			12		0
Suffrages exprime	és Pour		Co	ontre	Al	ostentions
33		33 0 0				0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

46 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ECOLE JEAN MOULIN SUITE A L'INCENDIE DE JUILLET 2023, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

083-218301166-20240411-DEL460424-DE Reçu le 11/04/2024

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'incendie ayant endommagé partiellement l'école Jean Moulin en juillet 2023 ;

Vu la notification du marché de maitrise d'œuvre 2023PIIC10 au groupement ISM/BDC;

Considérant la nécessité urgente de reconstruire et de réhabiliter les infrastructures scolaires pour assurer la continuité du service éducatif;

Considérant le projet de reconstruction partielle de l'école Jean Moulin;

Le projet consiste à rénover 2 salles de classe, un hall et un couloir, à la suite d'un incendie.

Les travaux comprennent:

- La démolition et reconstruction de deux cloisons
- Mise en œuvre du doublage
- Mise en œuvre de sol souple, faux plafond et peinture
- Mise en œuvre de 2 menuiseries extérieures
- Mise en œuvre d'un système de chauffage/rafraichissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver le dépôt du permis de construire du groupement ISM-BDC pour le compte de la
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le dépôt du permis de construire du groupement ISM-BDC pour le compte de la commune
- AUTORISE à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL470424-DE Recu le 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents			Représentés		Absents
33	21			12		0
Suffrages exprim	és	Pour		Contre	Al	ostentions
33		17		16		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

47 - POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

083-218301166-20240411-DEL470424-DE Reçu le 12/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II" et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré- enseignes ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la délibération n°27/2020 du conseil municipal en date du 5 mars 2020 portant sur la prescription de la révision du règlement local de publicité;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat & Résilience";

VU la délibération CC-2023-132 du 29 septembre 2023 relative à la prise de compétence du Règlement Local de Publicité - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération CC-2024-012 du 12 février 2024 portant Prescription de l'élaboration, définition des objectifs poursuivis et modalité de concertation du règlement de publicité intercommunal de l'Agglomération de la Provence Verte –

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a délibéré lors du conseil municipal du 5 mars 2020 pour la révision de son règlement local de publicité;

CONSIDERANT la délibération n°173-2023 arrêtant le projet de révision de règlement local de publicité et tirant le bilan de concertation liée à la procédure de RLP;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à la révision du RLP prescrite par l'arrêté du Maire n°1009/2023 a été réalisée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de pouvoir finaliser la démarche initiée et achever ainsi la procédure ;

Il est demandé au Conseil Municipal:

➤ DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'autorisation de poursuivre et achever la procédure communale de révision du règlement local de publicité, engagée par la délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020,

083-218301166-20240411-DEL470424-DE Recu le 12/04/2024

DE DIRE qu'il appartiendra ensuite à la CAPV d'approuver le RLP issu de la procédure communale, compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 12/2024 -BCLI en date du 23 janvier 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la prise de la compétence "règlement local de publicité extérieure".

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents.

Pour : 17

Contre: 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ➤ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'autorisation de poursuivre et achever la procédure communale de révision du règlement local de publicité, engagée par la délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020.
- ➤ DIT qu'il appartiendra ensuite à la CAPV d'approuver le RLP issu de la procédure communale, compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 12/2024 -BCLI en date du 23 janvier 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la prise de la compétence "règlement local de publicité extérieure".

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

083-218301166-20240411-DEL480424-DE Recu le 11/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES				
DU CONSEIL MUNICIPAL				
En exercice	Présents	Représen	Représentés	
33	21	12	12	
Suffrages exprime	és Pour	Contre	Al	bstentions
33	33	0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

48 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÔLE FAMILLE

083-218301166-20240411-DEL480424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Pôle Famille » :

- Service des affaires scolaires :
- Participation communale aux classes transplantées du 3 au 7 juin 2024, Centre de Vacances LE MELEZIN pour les classes transplantées de l'école élémentaire Jean Jaurès pour un montant de 3 315.00 € TTC.
- Participation communale aux classes transplantées du 19 au 21 juin 2024, Centre de Vacances LE MELEZIN pour les classes transplantées de l'école élémentaire Paul Barles pour un montant de 1 365.00 € TTC.
- Participation communale aux frais de transport scolaire, sortie du 3 au 7 juin 2024, LE MELEZIN pour l'école élémentaire Jean Jaurès pour un montant de 1 320.00 € TTC.
- Participation communale aux frais de transport scolaire, sortie du 21 mai 2024, société de transports Seillonnais pour l'école primaire Victor Hugo pour un montant de 230.00 € TTC.
- Participation communale aux frais de transport scolaire, sortie du 20 juin 2024, société de transports Seillonnais pour l'école primaire Victor Hugo pour un montant de 160.00 € TTC.
- Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les enfants relevant de l'enseignement primaire pour un montant de 50.00 € TTC sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an.
- Service EIC:
- Frais de SACEM pour le spectacle « Tous en scène II » du 19 avril 2024 pour un montant de 48.37 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

083-218301166-20240411-DEL480424-DE Reçu le 11/04/2024

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Christophe AUBERT Le Maire, Alain DECANIS

I . Mains .

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>nuv. telerecours. fr.</u>



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

AR Prefecture

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents		Représentés		Absents	
33	21			12		0
Suffrages exprime	és	Pour		Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

49 - REMBOURSEMENT FRANCHISE - SINISTRE MME SOLANGE ANASTASIO

083-218301166-20240411-DEL490424-DE Recu le 11/04/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'assurance « responsabilite civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL /141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 6 septembre 2021, l'écoulement des eaux pluviales a occasionné l'affaissement de la longrine du portail de Mme ANASTASIO Solange, domiciliée chemin du Grand Chêne. Une fissure verticale sur un poteau, une fissure au niveau du compteur et un ravinement du chemin d'accès sont également constatés par les experts.

Le montant des dommages chiffrés par l'assureur en date du 6 octobre 2021, est de 6 380 €.

La SMACL a réglé 5 580 € à l'assureur de Mme ANASTASIO, BPCE assurances IARD, 7 promenade Germaine Sablon, Paris. En conséquence, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de régler 800 € de franchise à BPCE Assurance IARD, assureur de Mme ANASTASIO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

083-218301166-20240411-DEL500424-DE Reçu le 11/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR Saint-Maximin III van la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES					
DU CONSEIL MUNICIPAL					
En exercice	Présents Représentés Absents				
33	21	12		0	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Al	ostentions	
33	33	0		0	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

50 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

083-218301166-20240411-DEL500424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de depenses liees au fonctionnement et à l'investissement du service des Ressources Humaines :

• Fonctionnement:

- Renouvellement d'un écran d'ordinateur et d'un filtre lumière bleue pour le deuxième écran du poste de travail pour un montant de 196,8 euros

• Investissement:

Renouvellement d'un poste informatique complet avec licence Microsoft Office pour un montant de 1 375,2 euros

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées

- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet nouve telerecours.fr.





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents					
33	21			12		0
Suffrages exprim	és	Pour		Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE Malaury TORRES Nicolas LIGIER Renaud PIOLINE Nathalie FRAZAO Carine DUBOIS Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK Michèle VENET Alain DECANIS Pascal SIMONETTI Hélène NICOLAS Claude BETRANCOURT Sophie LE METER
Nathalie FRAZAO		
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

51 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE GRANDS PROJETS

083-218301166-20240411-DEL510424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de depenses liees au fonctionnement du service Grands Projets :

- Achat d'un câble RG45 ainsi qu'un adaptateur USB INITIATECH pour un montant de 25,80 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Christophe AUBERT Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Recu le 11/04/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents				Absents	
33	21		12		0	
Suffrages exprim	és	Pour		Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

52 - RELEVES DE GEOMETRE POUR TRAVAUX D'OFFICE SUR PARCELLE AN 362 / 14 RUE COLBERT

083-218301166-20240411-DEL520424-DE Recu le 11/04/2024

Suite à la délibération n°34 en date du 27 mars 2024 intitulee « operation d'investissement realisée pour le compte de tiers » portant sur l'immeuble cadastré AN 362 - 14 rue Colbert pour laquelle la Commune a dû inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de travaux sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, il convient à ce jour d'engager la réalisation de relevés de géomètre nécessaires à la poursuite de cette opération.

Cette opération s'élève à 2.160 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents					
33	21			12		0
Suffrages exprim	és	Pour	Г	Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

53 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR REPONDRE AU DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE »

083-218301166-20240411-DEL530424-DE Recu le 11/04/2024

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.322-2 et A.322-3-1 à A.322-3-3;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

L'aisance aquatique est une compétence qui permet d'évoluer en toute confiance dans l'eau. Elle se distingue de l'apprentissage des nages confiées et ouvre la voie vers des activités aquatiques de loisirs, sportives ou liées à la santé. L'objectif est de développer une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique.

Afin de favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous les élèves, le décret prévoit qu'une attestation de « savoir-nager » en sécurité est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

Le savoir-nager est une compétence fondamentale définie dans les programmes.

Il est attendu des élèves une maitrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de la cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Le montant de la subvention sollicitée est de 5 500,00 € (il comprend l'achat du matériel pédagogique et une part du salaire du maître-nageur sauveteur)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique »
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

083-218301166-20240411-DEL530424-DE Recu le 11/04/2024

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>uvuv.telerecours.fr.</u>

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL540424-DE Recu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents					
33	21			12		0
Suffrages exprim	és Pour		Contre	Al	ostentions	
33	33			0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

54 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR REPONDRE AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VÉLO »

083-218301166-20240411-DEL540424-DE Recu le 11/04/2024

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.312-13-2;

Le programme « Savoir rouler à vélo » vise à former les enfants à l'autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Il permet aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour se déplacer en toute sécurité à vélo.

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier Ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique

Le montant de la subvention sollicitée est de 2 000,00 € (il comprend l'achat de vélos, de matériel de protection, d'un contrat d'entretient et l'achat de matériel pédagogique).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 2 000,00 € pour répondre au dispositif « Savoir rouler à vélo »
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 2 000,00 € pour répondre au dispositif « Savoir rouler à vélo »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>pupy telerecours fr.</u>

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL550424-DE Reçu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représentés Absents				Absents	
33	21		12		0	
Suffrages exprime	és	Pour		Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation: 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

55 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU LABEL NATIONAL «VILLE ACTIVE ET SPORTIVE»

083-218301166-20240411-DEL550424-DE Reçu le 11/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Le label Ville Active et Sportive comme héritage de la dynamique créée via Terre de Jeux 2024;

Le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques, le label Ville Active et Sportive récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans.

Pourquoi candidater:

1. Héritage durable : Votre implication laissera une empreinte, créant un legs sportif qui perdurera

après les Jeux Olympiques de 2024.

2. Réflexion constructive : La candidature au label est un outil à votre service pour réaliser un audit des actions menées par votre commune. Elle est une opportunité d'apporter une réflexion sur vos enjeux de demain, et d'envisager les évolutions à mener dans la pratique de l'activité physique, ludique et sportive

3. Influence positive : Votre implication contribue au développement d'un maillage territorial important, qui fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune

- 4. Jury reconnu : Votre dossier sera noté par un jury d'experts, composé de 3 membres un ancien élu aux sports, un représentant du monde de l'entreprise (adhérent de l'USC) et un représentant du monde fédéral et associatif
- 5. Priorité pour des financements : Les villes labélisées Ville Actives et Sportives sont prioritaires sur certains appels à projet de l'ANS et notamment le Plan « 5000 équipements Génération 2024 ».
- 6. Gratuité : La candidature au label Ville Active & Sportive et ses renouvellements sont gratuits

Pour candidater, la Commune doit déposer son dossier de candidature sur le site du CNVAS avant le 30 avril 2024.

La candidature de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à ce label est propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du label

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

083-218301166-20240411-DEL550424-DE Reçu le 11/04/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du label

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet unvertelerecours.fr.

083-218301166-20240411-DEL560424-DE Reçu le 11/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES						
DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice Présents Représentés Absents						
33	21 12 0					
Suffrages exprime	és Pour Contre Abstentions					
33	33 0 0					

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

56 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

083-218301166-20240411-DEL560424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Sports et Vie Associative » :

- Achat de vélos dans le cadre du savoir rouler à vélo
 La COURTOISE RESSOURCERIE pour un montant de 740 € TTC
- Animation radio du « forum des associations » le 14 septembre prochain ASSOCIATION RADIO SAINTE BAUME pour un montant de 1920 € TTC
- Classement du gymnase Coubertin afin d'y pratiquer le futsal en compétition
 FFF District du Var pour un montant de 150 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet pupy telerecours fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES						
DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice Présents Représentés Absents						
33	21	12		0		
Suffrages exprime	és Pour	Contre	Al	bstentions		
33	33	0		0		

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation: 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

57 - CONTRAT SUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DES HYDRANTS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

083-218301166-20240411-DEL570424-DE Recu le 11/04/2024

Vu l'article R2122-2 du code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements;

Vu la proposition transmise le 27 mars 2024 par la société Altereo à la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat pour le contrôle de la conformité des hydrants sur la commune a été demandé auprès de la société Altereo.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 1 an avec tacite reconduction sur 3 ans. Le coût de ce contrat étant inférieur au seuil des 40 000 € HT, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Cette société est actuellement missionnée par la CAPV, pour la réalisation du schéma directeur de l'AEP sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Dans ce cadre, cette entreprise présente une bonne connaissance des réseaux de la commune et a d'ores et déjà réalisé un recensement des DECI et une cartographie des besoins de la commune en matière de contrôle.

Leur mission se développe en 3 points conformément à la norme NF NF62200 :

- Inventaire des poteaux incendie et des bouches incendie investigués : restitution sous forme de fiche d'identités des caractéristiques de chaque poteaux et bouches incendie ainsi que de leurs non-conformités.
- Mesure de contrôle : pression statique, Débit disponible pour une pression résiduelle de 1 bar, Débit à gueule bée (identification du débit maximum)
- Consolidation des données et incrémentation du site Rémocra.

N°	LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
1	Contrôle et pesage des hydrants	unité	335	62,00€	20 770,00 €
2	Etablissement des fiches descriptives et intégration au SIG de la régie et incrementation de la base REMOCRA	unité	335	10,00€	3 350,00€
	Montant total €HT sur 4	ans	•		24 120,00€
	TVA 20%				
	Montant total €TTC				28 944,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver ce contrat
- de l'autoriser à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Monsieur le Maire entendu

083-218301166-20240411-DEL570424-DE Reçu le 11/04/2024

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE ce contrat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet num.telerecours fr.

083-218301166-20240411-DEL580424-DE Reçu le 11/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

The state of the s							
NOMBRE DES MEMBRES							
DU CONSEIL MUNICIPAL							
En exercice Présents Représentés Absents							
33	21 12 0						
Suffrages exprim	és	Pour	Contre	A	bstentions		
33		33	0		0		

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

58 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

083-218301166-20240411-DEL580424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement des Services Techniques :

• Service Bâtiment:

- Achat de matériel) pour la remise en état du logement sis 40 Boulevard Rey. M BRICOLAGE, pour un montant de 199,57 € TTC ;
- Prolongation de la location du capteur de mesures des façades pour le bâtiment situé au 2 Rue Colbert-

EMGDR, pour un montant de 4 608,00 € TTC;

- Intervention pour le pompage de la cuve de la piscine municipale et débouchage des toilettes de l'école maternelle Grand Pin

SOVAVID, pour un montant de 672,00 € TTC;

- Achat d'un coffret en saillie et d'un disjoncteur de tête pour le TGBT de l'hôtel de ville pour un remplacement préventif suite au passage du service électricité,
 - YESSS électrique pour un montant de 1 875,42 € TTC; Achat auprès de l'entreprise YESSS électrique de matériel pour le stock annuel du service électricité, pour un montant de 1 906,48 € TTC;
- Expertise et évaluation des dommages de l'école Jean Moulin suite à l'incendie du 25 Juillet 2023

CABINET D'EXPERTISE GALTIER, pour un montant 13 369,57 € TTC.

• Service Espaces Verts:

- Démontage du pneu droit et mise en place d'une chambre à air sous le pneu de l'épareuse SILIGOM GERARD PNEU, pour un montant de 337,20 € TTC.

Service Propreté :

- Achat de pièces pour la réparation du véhicule immatriculé FH-803-AN, FIAT AUTO REAL pour un montant de 219,36 € TTC.

• Service Technique:

- Achat d'un phare avant gauche pour le remplacement sur le véhicule immatriculé 920 BWM 83.

POINT NOIR pour un montant de 100,00 € TTC;

- Passages au contrôle technique auprès de A.C.T.M pour les véhicules immatriculés CB-625-DR, FN-351-VG et 920 BWM 83, pour un montant de 231,98 € TTC ;
- Achat de sacs poubelles pour le stock annuel de divers services et bâtiments, COLDIS pour un montant de 4 310,40 € TTC;
- Achat de 3 fûts d'ASPEN, carburant pour les machines thermiques des services techniques, TERRACULTURE MISTRE pour un montant de 2 836,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

083-218301166-20240411-DEL580424-DE Reçu le 11/04/2024

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

DO THINK CHO ST. INAXIMIN CHO ST. INAXIM

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice Présents Représentés Absents						
33	21			12		0
Suffrages exprim	és Pour			Contre	Al	ostentions
33		33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

59 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL

083-218301166-20240411-DEL590424-DE Recu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de dépenses liees au fonctionnement du Pôle Culturel :

- Festival Saint Maximin raconte ... Roméo et Juliette :
 - Achats de denrées alimentaires et boissons, pour le vernissage de l'exposition « Entre scènes et balcons », le samedi 13 avril.
 HYPER U pour un montant de 178.04 € TTC
- Bâtiment de la Croisée des Arts
 - Maintenance des gradins
 JEZET Seating SA pour un montant de 990 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet num telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



AR Prefecture

083-218301166-20240411-DEL600424-DE Reçu le 11/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice Présents Représentés Absents						
33	21			12		0
Suffrages exprim	exprimés Pour			Contre	Al	ostentions
33	33 3			0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

60 - CONTRAT DE CESSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL « SAINT MAXIMIN RACONTE... ROMEO ET JULIETTE » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

083-218301166-20240411-DEL600424-DE Recu le 11/04/2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Festival « Saint Maximin raconte...Roméo et Juliette », différentes actions sont prévues, notamment au travers de partenariats passés avec différentes associations.

C'est dans ce cadre que sont proposées les contrats et conventions suivants :

 Contrat de cession avec l'Association AREDANSE relativement à une performance artistique le 13 avril 2024

Participation communale à hauteur de 150 €

• Association L'ATELIER DES COULEURS

Mise à disposition du mur d'exposition de la Médiathèque, à titre gracieux, et participation forfaitaire à l'exposition installée à hauteur de 150 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver le contrat de cession et la convention de mise à disposition, tels qu'exposés ci- avant,
- De l'autoriser à signer le contrat de cession et la convention,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat de cession et la convention de mise à disposition, tels qu'exposés ci- avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DECANIS

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet pypy, telerecours, fr.

083-218301166-20240411-DEL610424-DE Reçu le 11/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice Présents Représentés Absents						
33	21			12		0
Suffrages exprim	és	Pour		Contre	A	ostentions
33	-	33		0		0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

Pouvoirs:

Malaury TORRES Micolas LIGIER Nicolas LIGIER Renaud PIOLINE Nathalie FRAZAO Carine DUBOIS Sébastien LACOFFE Nasma BOUTERA Christine LANFRANCHI Olivier BARRAU Christian LOMBARD Alain DECANIS Alain DECANIS Pascal SIMONETTI Hélène NICOLAS Claude BETRANCOURT Sophie LE METER Blandine GOMART-JACQUET Vesselina GARELLO Hélène HENRI Jacques FREYNET Nicolas SAETTLER	Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE donne pouvoir à Pascal SIMONETTI Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Hélène NICOLAS Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Hélène NICOLAS Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Carine DUBOIS donne pouvoir à Claude BETRANCOURT Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sébastien LACOFFE donne pouvoir à Sophie LE METER Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Nasma BOUTERA donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Olivier BARRAU donne pouvoir à Hélène HENRI Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christian LOMBARD donne pouvoir à Jacques FREYNET	Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
	Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Alain ROGER donne pouvoir à Nicolas SAETTLER	Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Than to other the found of the first	Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

61 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EVENEMENTIEL

083-218301166-20240411-DEL610424-DE Reçu le 11/04/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service « Evénementiel »:

- Contrôle technique véhicule CX- 253-LT EURL ACTM pour un montant de 80 € TTC
- Achat de bois pour les Médiévales
 EI CITERNE ARNAUD pour un montant de 440 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 11 avril 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine — CS 40510 — 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet unw.telerecours.fr.